

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service urbanisme, aménagement et risques Angers, le 15 j

Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Emmanuel BRAULT Tél : 02 41 86 63 15 – 02 41 86 62 49 ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr

Réf.: SUAR/ANCO/EB - 014 - 2024

anvier 2	102	4 A Brand Gloral	14	Loge
		c Martin		Fest vites
		SG /		Pesidence
DG\$		Proxi		SSIAD
Dir PESE		PM		Sante
D:-		16 JAN, 2024		RH
Dir PA		10 JAN. 2024		FI-Achats
Dir PAM	0	Sensib environnt	1000	SI
Dir CCAS		Sport		BET
Dir ressources		Enfance (0-18 and)		STO
Dir technique		Lect publique		
Com-PIC		Ecole de musique		

Monsieur Franck AUBIN
Maire de BEAUPREAU-EN-MAUGES
2 rue Robert Schuman
CS 10063 – Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Objet : notification avis CDPENAF séance du 11 janvier 2024

Par courrier reçu le 15 décembre 2023, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de BEAUPREAU-EN-MAUGES relative au projet de l'entreprise « CHAUVAT PORTES ».

Le Préfet

Au cours de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission a émis, au titre de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, <u>un avis favorable pour les motifs suivants</u>:

- Le projet est rendu compatible avec le PADD du PLU en termes de consommation d'espace pour les besoins économiques dans la mesure où cette extension est compensée par la fermeture à l'urbanisation d'un secteur au moins équivalent, qui retrouvera sa vocation agricole. Il convient également de saluer la conception des stationnements intégrés au bâtiment, qui permettent de limiter la consommation d'espaces.
- S'il impacte l'activité agricole en place, le projet développe par la séquence « éviter réduire compenser » des mesures visant à la pérennisation d'une part importante de l'activité sur des terres sanctuarisées avec l'exploitant actuel. Il conviendra, toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale, de veiller à l'équilibre et la rentabilité financière de l'exploitation.
- Malgré les impacts sur le milieu naturel (atteinte d'un habitat principalement pour l'avifaune), des mesures de protection supplémentaire des haies et des zones humides nouvellement répertoriées et de bâtiments dévolus à l'habitat de la faune sont prévues dans le document d'urbanisme.

Je vous invite à joindre le présent avis au dossier soumis à enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation, La directrice adjointe de la D.D.T, présidente de la commission,

Catherine GIBAUD

Cité administrative – 15 bis rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS CEDEX 01 Téléphone : 02 41 86 65 00 www.maine-et-loire.gouv.fr